

# WOLU-INTER-QUARTIERS ASBL

Woluwe-Saint-Lambert, le 16 mai 2017

À l'attention des membres de la  
Commission de Concertation de Woluwe-Saint-Lambert  
Hôtel communal de Woluwe-Saint-Lambert  
Avenue Paul Hymans, 2 à 1200 Bruxelles

**Concerne** : demande d'un permis d'urbanisme pour régulariser la construction d'une pergola en façade arrière, isoler et crépir les façades de l'immeuble situé avenue du Capricorne, 155.

Madame, Monsieur,

Nous désirons vous faire part de nos inquiétudes en ce qui concerne cette demande de permis d'urbanisme.

Nous tenons à rappeler la cohérence urbanistique et esthétique qui encadre la totalité du quartier des Pléiades, en ce compris l'avenue de Capricorne. En effet, ce quartier fut créé dans le milieu des années 60', afin d'héberger la classe moyenne. Dans ce cadre, les maisons ont toutes été bâties en seulement 3 ans avec une architecture et un style identique. Nous comprenons que de nos jours, l'aménagement intérieur et la performance énergétique des bâtiments ne soient plus en adéquation avec les espérances de la classe moyenne actuelle. Néanmoins, il est de votre devoir de garantir l'homogénéité et la cohérence de l'ensemble du quartier, tout en gardant à l'esprit que les dérogations accordées à l'un feront jurisprudence pour l'ensemble du quartier.

Nous tenons aussi à rappeler que dans ce cas, nous nous trouvons en présence de deux maisons jumelles et qu'au-delà de la cohérence du quartier, il faut aussi maintenir la cohérence entre les deux maisons.

Concernant la demande, nous souhaitons que la Commission de Concertation soit particulièrement attentive au choix de la teinte du crépi et que cette teinte soit identique à celle du crépi autorisé récemment pour le bâtiment situé avenue du Capricorne, 111 ainsi qu'à celle de la demande de permis du n°153. Cette teinte devrait être la nouvelle norme pour le quartier. En outre, le crépi devrait s'aligner de la manière la plus harmonieuse possible avec la façade de la maison jumelle (n°153) et permettre au châssis en "bow window" de garder leur aspect caractéristique en saillie.

En conséquence, nous demandons à la Commission de Concertation de s'assurer que les modifications demandées dans le permis s'intègrent parfaitement au bâti environnant et à la bâtisse jumelle.

Nous ne souhaitons pas être convoqués à la réunion de la Commission de Concertation qui traitera ce dossier.

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à notre sincère considération.

Nicolas Moulin,  
Coordinateur de Wolu-Inter-Quartiers ASBL.